*Département du RHÔNE*

# *Commune de TERNAY*

# *Désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la rue du Vieux Porche*

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## - ANNEXES -

*Enquête publique du 16 octobre au 7 novembre 2023*

*Commissaire enquêteur : Jean-Jack CEGARRA*

ANNEXE 1

projet

# Terrain TERNAY

localisation
rue Neuve - 69360 Ternay

bbc & associés
architecture
urbanisme
maîtrise d'œuvre d'exécution

maître d'ouvrage

## PITCH Immo

45 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

phase

## PRESENTATION MAIRIE

avant projet sommaire

référence
19004

date
4 mars 2022

A
129, rue de la Poudrette
69120 Vaulx-en-Velin
T 04 72 37 33 47
W www.bbcassocies.com

bbc a.

phase
APS

échelle
1:500
date
4 mars 2022

Plan masse

01

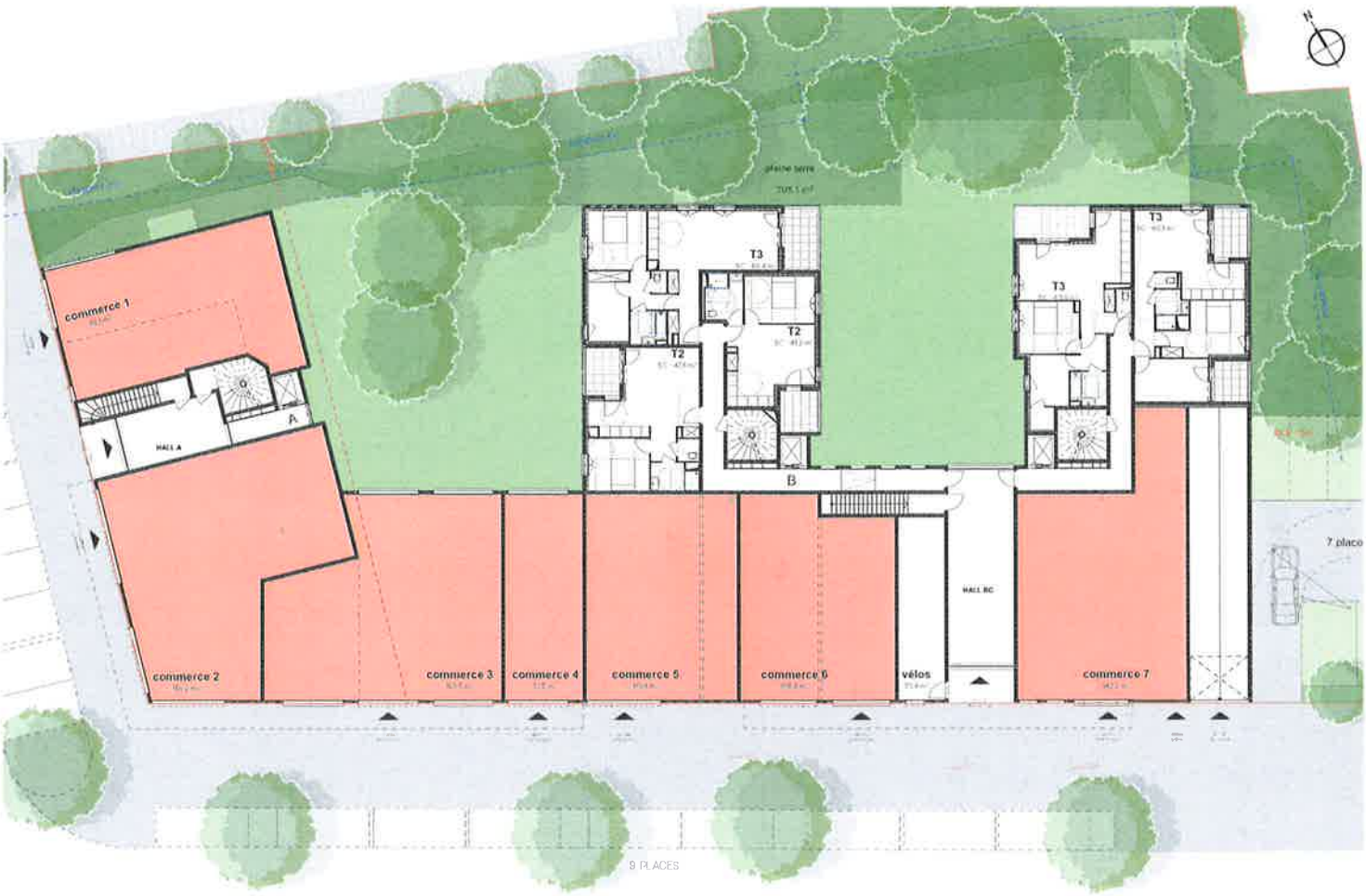


bbc a.

phase
APS

échelle
1:200
date
4 mars 2022

Plan du Rez-de-Chaussée

02

Plan niveau sous-sol

Plan niveau courant

Plan niveau rez-de-chaussée

Plan niveau VETC

bbc a.

phase
APS

échelle
1:500
date
4 mars 2022

Plan des niveaux

03

bbc a.

phase
APS

échelle

date
4 mars 2022

Axonométrie du projet

04

bbc a.

phase
APS

échelle

date
4 mars 2022

Perspective

05

Vue depuis l'Ouest

Vue depuis l'Est

bbc a.

phase
APS

échelle

date
4 mars 2022

Vues des entrées et des commerces depuis la Rue Neuve

06

## Granulométrie

| A | T2 | T3 | T4 | T5 | |
|---|---|---|---|---|---|
| RDC | | | | | 0 |
| R+1 | 4 | 1 | 0 | 0 | 5 |
| R+2 | 4 | 1 | 0 | 0 | 5 |
| VEPC | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 |
| | 9 | 4 | 0 | 0 | 13 |
| | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |

| B | T2 | T3 | T4 | T5 | |
|---|---|---|---|---|---|
| RDC | 2 | 1 | 0 | 0 | 3 |
| R+1 | 2 | 3 | 0 | 0 | 5 |
| R+2 | 2 | 3 | 0 | 0 | 5 |
| VEPC | 0 | 0 | 2 | | 2 |
| | 6 | 7 | 2 | 0 | 15 |
| | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | |

| C | T2 | T3 | T4 | T5 | |
|---|---|---|---|---|---|
| RDC | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| R+1 | 2 | 3 | 0 | 0 | 5 |
| R+2 | 2 | 3 | 0 | 0 | 5 |
| VEPC | 1 | 1 | 1 | 0 | 3 |
| | 5 | 9 | 1 | 0 | 15 |
| | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | |
| | 20 | 20 | 3 | 0 | 43 |
| | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | |

## PARCELLE 31

### Terrain

| | | | |
|---|---|---|---|
| surface de terrain | 3019 | m² | hors V32 |
| | PLU | | Projet |
| Espaces verts (20%) | 604 | m² | 792 m² |

### Surface de plancher et logements

| | SdP | | | | nbre log |
|---|---|---|---|---|---|
| | commerces | A | B | C | |
| RdC | 833 | 43 | 235 | 185 | 5 |
| R+1 | | 265 | 332 | 327 | 15 |
| R+2 | | 265 | 332 | 327 | 15 |
| attique | | 203 | 209 | 229 | 8 |
| | | 816 | 1108 | 1068 | |
| SdP PC (-10%) | 833 | 734 | 997 | 961 | 43 |
| | 833 | 2693 | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| SHAB | 659 | 902 | 860 |
| Ratio SHAB/SDP | 90% | 90% | 92% |

| Répartition logement | | | Sdp | nbr log | % (logt) |
|---|---|---|---|---|---|
| | accession | libre | 1958 | 20 | 70% |
| | | séniors | | 10 | |
| | sociaux | séniors | 734 | 13 | 30% |

### Stationnement

| LOGEMENTS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Accession | libre | 2 places par logement | 40,0 |
| | | séniors | 1.5 place par logement | 15,0 |
| | Social | séniors | 1.5 place par logement | 19,5 |
| | Commerce | | 1 place par commerce | 7,0 |
| | | | | 82 |

PROJET

| | |
|---|---|
| surface | 7 |
| sous-sol -1 | 75 |
| | 82 |

ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
**COMMUNE DE TERNAY**

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230713-DELIB23_V_05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

# EXTRAIT N° 2023/V/05/3.5
# du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la « rue du vieux porche »**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mattia SCOTTI, Maire,**

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL** : 23 juin 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

PRÉSENTS :
Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL — Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Gérard KORN – Patrice LAVERLOCHERE – Valérie GUIBERT– Valérie JANDARD – David DAGUILLON – Anis BOUAINE – Ingrid LUCAS-MAZAUD – Annick VEYRET.

EXCUSES :
Roberto POLONI procuration Annick VEYRET
Michel MAZET procuration Michel GOY
Alain ROUCHON procuration Thierry DESCHANEL
Natacha MOLINARI--COURSAT procuration Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL
Bettina VOIRIN procuration Monique LECERF
Angéline RENAUDIN procuration Béatrice CROISILE
Malin MELLER procuration Valérie JANDARD
Jérôme FAUCHET procuration David DAGUILLON
Michel CORRADI procuration Gérard KORN

ABSENTS : Pierre PERDRIX - Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS – Stéphane BOSSERR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction du centre des Commerces situé, avenue des Pierres pour lequel il est nécessaire de procéder à une légère rectification de parcelle. Pour cela, le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « rue du vieux porche ».

Ainsi, afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique afin de constater la désaffectation et le déclassement de la voirie suivante conformément au plan joint :

- Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN 31 pour 59m² le long de la rue du vieux porche

Etant donné la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière une enquête publique est obligatoire. Cette enquête est diligentée par Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire présente le plan projet de délimitation des emprises concernées par la désaffectation et le déclassement.

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230713-DELIB23_V_05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Il est à noter qu'un géomètre expert devra établir un plan et des documents d'arpentage afin de créer des nouvelles parcelles numérotées sur chaque emprise concernée par la présente procédure.
La mise en œuvre de la procédure de déclassement comporte la réalisation d'un dossier d'enquête constitué des éléments suivants :

- la présente délibération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- l'arrêté municipal désignant l'enquêteur et les modalités de l'enquête,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur seront présentées au Conseil Municipal pour en délibérer, autoriser l'aliénation des délaissés de voiries déclassés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

  - engager une enquête publique, conformément aux articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
  - prendre l'arrêté en vue de fixer les modalités de l'enquête publique à engager conformément à la réglementation en vigueur, et notamment nommer un commissaire enquêteur,
  - faire établir des documents d'arpentage afin de définir les limites nouvelles résultant de la division,
  - signer toutes les pièces relatives à cette opération.

- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire de bien vouloir faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur afin d'en délibérer, d'autoriser les aliénations des voiries concernés par la présente procédure.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,

MAIRIE DE TERNAY 69 (Rhône)

Mattia SCOTTI

ANNEXE 3

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE TERNAY**

# Arrêté du Maire ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche – Désignation d'un commissaire enquêteur

**N°248/2023/2.2**

Le Maire de la Commune de TERNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 01 septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2023/V/05/3.5 du 11 juillet 2023 portant la nécessité d'engager une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche,

Vu les pièces du dossier relatif à la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche,

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres pour lequel il est nécessaire de procéder à une légère rectification de parcelle. Pour cela, le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche,

CONSIDÉRANT la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

.../...

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230927-248202322-CC
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

CONSIDÉRANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit,

# ARRETE

## Article 1 :

Il sera procédé, à une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche, signalée sur le plan annexé au présent arrêté.

L'enquête publique sera ouverte du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 pour une durée de 23 jours, soit jusqu'au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00 inclus.

## Article 2 :

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, a été désigné commissaire enquêteur.
Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule.

## Article 3 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations aux jours et heures ci-dessous :

- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

## Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public aura accès au dossier sur support papier en Mairie de Ternay, Place de la Mairie à TERNAY (69360), siège de l'enquête publique aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

.../...

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230927-248202322-CC
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – Place de la Mairie – TERNAY;
- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – PLI destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;
- Par voie électronique sur le site internet de la commune: https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

**Article 5 :**

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon en Rhône Alpes.
L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

**Article 6 :**

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées en Mairie auprès de Mr SCOTTI Mattia, Maire ou du Service Urbanisme de la Commune au 04.72.49.81.81
Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le ou les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport à Monsieur le Maire dans le délai qui lui est imparti.

.../...

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230927-248202322-CC
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et sur le site internet de la Commune : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demandées la communication de ces pièces dans les conditions prévues au livre 3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

**Article 8 :**

Le Responsable du projet est le Maire de la commune de Ternay – Place de la Mairie – 69360 TERNAY.

Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations des Personnes Publiques Associées et du Public, le dossier sera soumis, par le Responsable du projet, au Conseil Municipal pour prononcer l'approbation de la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon en Rhône Alpes.

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur;

**Fait à TERNAY,**

**Le 25 septembre 2023**

**Le Maire,**

**Martial SCOTTI**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Accusé de réception en préfecture
069-216902973-20230927-248202322-CC
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

ANNEXE 4

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE

# COMMUNE DE TERNAY

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

Par délibération n°2023/V/05/3.5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.

Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».

Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Il sera ainsi procédé du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, à une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – Place de la Mairie – TERNAY;

- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – PLI destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;

- Par voie électronique sur le site internet de la commune: https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :

- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consulté en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :

- la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

Le Maire,

Mattia SCOTTI

TERNAY

ANNEXE 5

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Je soussigné, Mattia SCOTTI, Maire de la Commune de TERNAY Rhône, certifie, le 29 septembre 2023 :**

**- avoir affiché sur la borne « interactive tactile » (Totem) à la porte de la Mairie,**

**L'arrêté n°248/2023/2.2 en date du 25 septembre 2023 ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sue le projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

**- avoir publié, le 29 septembre 2023, par voie d'affichage sur la Commune aux emplacements suivants :**

**- Place de l'Eglise**
**- 1, Avenue des Pierres (devant Ecole Elémentaire des Pierres)**
**- Chemin de Combe Mayol**
**- Route de Sérézin (en face du n°64)**
**- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)**
**- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)**
**- 35 Rue des Barbières (devant Ecole Elémentaire de Flévieu le Haut),**
**- Pêche (parking Rue des Sports)**
**- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie**
**- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)**
**- Arrêt Bus « Boucherattes »**
**- Borne « interactive tactile » (Totem) à la porte de la mairie**

**L'avis d'enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

**L'enquête publique se déroulera en Mairie de TERNAY du 16 octobre 2023 à 14h00 au 07 novembre 2023 à 16h00.**

**Fait à TERNAY, le 02 octobre 2023**

**Le Maire,**

**Mattia SCOTTI**

TERNAY

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Je soussigné, Mattia SCOTTI, Maire de la Commune de TERNAY Rhône, certifie, le 29 septembre 2023 :**

**- avoir fait paraître sur les panneaux électroniques de la commune :**

**↳ L'avis d'enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

**Fait à TERNAY, le 02 octobre 2023**

**Le Maire,**

**Mattia SCOTTI**

TERNAY

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Je soussigné, Mattia SCOTTI, Maire de la Commune de TERNAY Rhône, certifie, le 29 septembre 2023 :**

**- avoir publié sur le site internet de la commune :**

**↳ L'arrêté n° 248/2023/2.2 du 25 septembre 2023 ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

**↳ L'avis d'enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

**Fait à TERNAY, le 02 octobre 2023**

**Le Maire,**

**Mattia SCOTTI**

TERNAY

ANNEXE 6

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

**Je soussigné, Mattia SCOTTI, Maire de la Commune de TERNAY Rhône, certifie avoir fait publier dans le journal :**

**- - « Le Progrès » du 29 septembre 2023**

**- - « Le Tout Lyon en Rhône-Alpes » n°5590 du 30 septembre 2023**

**↳ l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera en Mairie de TERNAY, du 16 octobre 2023 à 14h00 au 07 novembre 2023 à 16h00 concernant :**

**- le projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

**Fait à TERNAY, le 02 octobre 2023**

**Le Maire**

**Mattia SCOTTI**

**Métropole de Lyon**

# Le Grand Lyon souhaite « un monde libre de la menace nucléaire »

**Samedi, quelques jours avant le vote de la Métropole de Lyon, une marche pour « un monde sans arme nucléaire » avait rassemblé des militants au départ de la place des Terreaux.** Photo Anne-Laure Wynar

Lundi 25 septembre, veille de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, le conseil de la Métropole de Lyon a adopté le vœu « Appel des Villes et Collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

### « Une lourde menace »

Adopté par 76 voix pour (34 contre), recevant le soutien des groupes Écologiste, Socialiste, Communiste, Insoumis..., ce vœu exprime un soutien fort au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), et souscrit à la campagne ICAN France appelant les États, les organisations internationales, ONG et tous les acteurs à agir pour abolir les armes nucléaires.

L'occasion pour la Métropole de Lyon de se déclarer « profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde » et d'affirmer sa conviction que « nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace ».

A ce jour, 75 villes et communes françaises ont signé l'Appel, dont Paris, Bordeaux ou encore Montpellier. Ainsi qu'une Région, la Franche-Comté.

Dans la Métropole, sont signataires Lyon, Villeurbanne, Vénissieux et Saint-Germain-au-Mont d'Or.

**Lyon**

# Grand rassemblement en soutien aux Arméniens d'Artsakh/Haut-Karabagh

Le 5 octobre prochain, s'ouvrira le troisième sommet de la communauté politique européenne. Y est prévue une rencontre entre Nikol Pashinyan, Premier ministre de la République d'Arménie, et Ilham Aliyev, président de l'Azerbaïdjan, sous la médiation de Charles Michel, président du Conseil européen, d'Emmanuel Macron, président de la République française.

### « Non à l'épuration ethnique »

En amont de ce sommet, le 1er octobre, Europeans for Artsakh veut faire entendre sa voix. Ainsi, le collectif, qui fédère des représentants des communautés arméniennes de toute l'Europe, organise un rassemblement, à 14 heures place Antonin-Poncet, à Lyon. L'objectif est « d'exhorter l'Union européenne à imposer des sanctions ciblées contre les dirigeants politico-militaires de l'Azerbaïdjan et à utiliser des moyens efficaces pour mettre fin à la politique génocidaire de l'Azerbaïdjan ».

Cette mobilisation intervient également à la suite du « blocus total de la République d'Artsakh/Haut-Karabagh, situation qui a conduit à une famine depuis 9 mois ». Depuis, « l'Azerbaïdjan annexe ce territoire et s'en prend à la population. À ce jour, plus de 200 morts et 10 000 déplacés. » Et le collectif de conclure : « Non à l'épuration ethnique ! »

## AVIS

### Enquêtes publiques

**Avis d'enquête publique**

**La Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) ouvre une enquête publique du 16 octobre 2023 8h30 au 30 octobre 2023 17h00.**

Cette enquête concerne le déclassement du domaine public en vue d'une cession d'un tronçon de la rue des Saules, sur les communes de Sain Bel et Savigny (Zone d'activité de la Ponchonnière).
Consultation du dossier : Siège de la CCPA 117 rue P. Passemard à L'Arbresle ; Mairie de Sain Bel et Mairie de Savigny, aux horaires d'ouverture au public.
Permanence du commissaire enquêteur : **mardi 24 octobre, 14h-17h, siège de la CCPA.**

367265900

TERNAY

## COMMUNE DE TERNAY

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

Par délibération n°2023/V/05/3.5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.
Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».
Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m2 le long de la Rue du Vieux Porche.
Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il sera ainsi procédé du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, à une enquête publique.
Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).
Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).
Le public pourra présenter ses observations :
-Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie - Place de la Mairie - TERNAY;
-Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY », il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir - PLI destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;
-Par voie électronique sur le site internet de la commune :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :
- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00
La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.
Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :
« la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m2 le long de la Rue du Vieux Porche.
Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.
L'avis sera consultable sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :
- Place de l'Eglise
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Paures)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flávieu le Haut
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucheralles »

**Le Maire,**
**Mattia SCOTTI**

370430000

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Loire

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

**M. le Président**
**Hôtel du département**
**2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne - Cedex 1**
**SIRET 22420001400013**

**Référence acheteur :** 23AF-DAJCP-2095-X
L'avis implique un marché public
**Objet :** Fourniture, installation, mise en service et maintenance de machines à bois neuves et d'un système d'aspiration des poussières de bois RELANCE
Atelier départemental rue Paul Petit à Saint-Etienne
**Procédure :** Procédure adaptée
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui
**Lot N° 1** - Machines neuves à bois.
**Lot N° 2** - Aspiration poussières de bois calibrée pour l'ensemble des machines à bois.
**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Prix (noté sur 20 points)
30% Valeur technique (notée sur 20 points)
20% Délais de livraison, d'installation et de mise en service (noté sur 20 points)
**Remise des offres :** 16/10/23 à 16h00 au plus tard.
**Envoi à la publication le :** 26/09/2023
Les dépôts de pls doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.loire.fr/e-marchespublics

370258900

Marennes

**Section 1 : Identification De L'acheteur**
Nom complet de l'acheteur : Commune de Marennes
Code Postal : 69970
Ville : Marennes
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur :
https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/966587
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :Oui
**Section 3 : Procédure**
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve
Date et heure limites de réception des pls : 20 Octobre 2023 à 16:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats :Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
**Section 4 : Identification Du Marché**
Intitulé du marché : Assurance " DOMMAGES OUVRAGES et garanties complémentaires ", " GARANTIES TOUS RISQUES CHANTIER " et " RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAITRE D'OUVRAGE " applicable à l'opération de Construction d'un nouveau groupe scolaire à Marennes
CPV - Objet principal : 66515000.
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution du marché : MARENNES
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Mots descripteurs : Assurance.
**Section 5 : Lots**
Description du lot n° 1 : assurance " dommages ouvrage " Mots descripteurs : Assurance.
CPV - Objet principal : 66515000.Lieu d'exécution du lot n° 1 : MARENNES
Description du lot n° 2 :assurance " tous risques chantier " Mots descripteurs : Assurance.
CPV - Objet principal : 66513200.
Lieu d'exécution du lot n° 2 : MARENNES
Description du lot n°3 :assurance " responsabilité civile du maitre d'ouvrage " Mots descripteurs : Assurance
CPV - Objet principal : 66516000.
Lieu d'exécution du lot n° 3 : MARENNES
**Section 6 : Informations Complémentaires**
Visite obligatoire :Non
Date d'envoi du présent avis : 26 Septembre 2023

370276500

Marchés publics
Agir en proximité pour les achats publics et privés
Contact : Claude DOUBLIER 07 88 41 15 85
lepropres-marchespublics-eurelegales.com
actionpublicpublicité marchespublics-eurelegales.com

Au terme des procédures :

- Le Conseil Municipal de la commune de Sourcieux-les-Mines se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 4 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

- Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicitera l'accord du Conseil Municipal et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région en cas d'accord ou, à défaut, si les conditions prévues par le code du patrimoine sont remplies. (EP20555)

**Le Maire :**
**Guillaume Arnold.**

---

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction départementale
de la protection des populations

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS ET DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN GÎTE GÉOTHERMIQUE, POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHAUFFAGE ET DE RAFRAÎCHISSEMENT DE L'IMMEUBLE KING CHARLES SITUÉ AU 132 COURS CHARLEMAGNE À LYON 02.**

**COMMUNE DE LYON 02**

Par arrêté du 31 août 2023, une enquête publique unique est organisée **du 25 septembre 2023 à 9h00 au 24 octobre 2023 à 16h30 inclus**, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la société SCI NOTAPIERRE, pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble King Charles situé au 132 Cours Charlemagne à Lyon 02.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demandes d'autorisation et de permis accompagné notamment d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale sont consultables :

- en mairie de Lyon 02 en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique :

https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la responsable du projet : Madame Yolande CORNEIL, Ingénieure de projets hydrogéologue - Antea Group France, sur le courriel suivant :

yolande.corneil@anteagroup.fr

M. Serge MONNIER, retraité – Cadre de la fonction publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d 'empêchement, il sera remplacé par M. Yves VALENTIN, retraité – Chargé de sécurité dans l'industrie, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Lyon 02 aux jours et heures suivants :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 7 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- mercredi 11 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
- mardi 24 octobre 2023 de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 02 ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon

- par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

king-charles-lyon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Lyon 02. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/king-charles-lyon

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Lyon 02 et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

La préfète du Rhône est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. (EP20454)

**La directrice départementale,**
**Valérie LE BOURG**

---

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**
**COMMUNE DE TERNAY**
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
**RELATIVE À LA DÉSAFFECTATION ET LE DÉCLASSEMENT EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE LE LONG DE LA RUE DU VIEUX PORCHE.**

Par délibération n° 2023/V/05/3.5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.
Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».
Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59 m² le long de la Rue du Vieux Porche.
Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
**Il sera ainsi procédé du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, à une enquête publique.**
Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).
Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site Internet de la commune :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).
Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – Place de la Mairie – TERNAY ;

- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – PLI destiné à M. Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;

- Par voie électronique sur le site internet de la commune :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :

- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00

- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00

- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme.
En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consulté en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.
Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :

- la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59 m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.
L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église

- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)

- Chemin de Combe Mayol

- Route de Sérézin (en face du n°64)

- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

(EP20908)

**Le Maire,**
**Mattia SCOTTI**

---

MÉTROPOLE GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**
**ARRETE N° 2023-07-10-R-0520**
**Commune(s) : Lyon 9ème**

**Objet :** Impasse Gorge de Loup - Constatation d'un bien sans maître et incorporation de ce bien dans le patrimoine métropolitain

**Service :** Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier.

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-4 ;

Vu le code civil et, notamment, son article 713 qui précise : "Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre" ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et, notamment, les articles L 1123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2023/2288 du 19 janvier 2023 renonçant à l'exercice des droits de la Ville de Lyon sur l'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème et permettant le transfert de plein droit de sa propriété à la Métropole en vertu de l'article 713 du code civil ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs le 11 avril 2023 ;

Considérant que la recherche pour établir l'origine de la propriété n'a pas permis d'identifier un propriétaire connu pour l'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème ;

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au service de la publicité foncière concernant cette impasse ;

Considérant que cette impasse n'a pas fait l'objet, depuis 3 années au moins, d'acquittement d'une taxe foncière ;

Considérant, au vu de ces éléments, que la Métropole se propose d'incorporer dans son domaine le bien sans maître mentionné ci-dessus ;

arrête

Article 1 - Est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole le bien immobilier ci-après désigné :

L'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le bien désigné à l'article 1 est déclaré satisfaire aux conditions mentionnées au 2° de l'article L 1123-1 du CGPPP et est déclaré appartenir à la Métropole.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage public au siège de la Métropole et sur le terrain et sera également publié par voie de presse.

Article 4 - A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 3, le propriétaire qui revendiquerait le bien dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de son affichage, soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

(EP19574)

**Lyon, le 10 juillet 2023**
**Pour le Président,**
**la Vice-Présidente déléguée,**
**Béatrice Vessiller**

---

COMMUNE DE THURINS

**AVIS AU PUBLIC**
**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par arrêté n°2023-014 du 22 septembre 2023, le Maire de la commune de THURINS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de THURINS, représentée par son Maire, Monsieur Claude CLARON, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours.**

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :

- mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 26 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- samedi 04 novembre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site sur le site https://thurins-commune.fr/, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser en mairie de Thurins par courrier postal, avec la mention « Objet : PLU / A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à Mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS »
- Soit les adresser par courrier électronique à urbanisme@mairie-thurins.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- Le projet de PLU arrêté, complété le cas échéant de l'évaluation environnementale, de l'étude d'impact, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ou à défaut les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Thurins, et à la Préfecture du Rhône aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne, pourra, sur sa demande adressée au Maire, obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête publique.

(EP20833)

---

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon
S.I.A.H.V.G

**AVIS AU PUBLIC**
**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU ZONAGE DES EAUX USEESDE LA COMMUNE DE THURINS**

Par arrêté n°2023-08 du 25 septembre 2023, Monsieur le Président du SIAHVG a ordonné l'ouverture d'une l'enquête publique relative à l'établissement du zonage des Eaux Usées de la commune de Thurins.

L'entité juridique responsable de la modification du zonage d'assainissement de la commune de THURINS, est le SIAHVG représenté par son Président, Monsieur Bernard CHATAIN, et dont le siège administratif est situé au 20 chemin du stade 69670 Vaugneray.

A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical, approuvera le nouveau zonage des Eaux Usées éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel AURET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, concomitamment avec l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thurins soit pendant 32 jours.**

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :

Rhône

# Carla sera dans "Objectif Top Chef" lundi sur M6

**Carla Viana est arrivée du Brésil à Lyon en 2019. Passionnée de cuisine, elle prépare un BP cuisine au CFA Rabelais et tentera sa chance ce lundi dans l'émission "Objectif Top Chef".**

« J'avais 6 ans quand j'ai éprouvé une véritable passion pour la cuisine en regardant ma grand-mère mitonner de bons petits plats. Et cette passion depuis, ne m'a pas quittée, d'autant que ma grand-mère a été atteinte d'un cancer et est décédée quand j'avais 11 ans. »

Carla Viana a 29 ans. Elle est brésilienne et en reconversion professionnelle. « Je suis venue à Lyon en 2019 pour un Master en Droits de l'Homme, j'ai été avocate pendant deux ans, mais dans ma tête trottait toujours l'idée de faire de la cuisine ma profession ».

Après un aller-retour au Brésil, elle s'inscrit pour un CAP cuisine au CFA Rabelais à Dardilly, l'obtient en 2020 en étant major de sa promotion, travaille chez le chef étoilé Jérémy Galvan. Après avoir participé au premier concours de cuisine durable, avoir été ambassadrice de la Fondation Bocuse, elle tentera ce lundi sa chance à "Objectif Top chef" et compte bien impressionner les chefs.

**Ancienne avocate, Carla Viana, brésilienne et formée au CFA Rabelais, aimerait ouvrir sa propre école de cuisine.** Photo fournie par M6

### Des dégustations uniquement à l'aveugle

Pour cette 8e saison, Philippe Etchebest a fait appel à deux autres chefs, Yoann Conte, chef étoilé du restaurant La maison bleue à Annecy, et Juan Arbelaez, ancien candidat de Top Chef à la tête de 14 restaurants.

Autre nouveauté : les dégustations se font dorénavant à l'aveugle. Philippe Etchebest ne connaîtra ainsi qu'à la toute fin de l'émission le candidat qui le rejoindra dans Top Chef 2024 !

Bonne chance à Carla, qui souhaite ouvrir sa propre école de cuisine.

● Gisèle Lombard

À voir sur M6 à 18 h 35.

## Lyon ● Corentin Tolisso pédale pour le handicap

Des dizaines de passants venus à la grande braderie au centre commercial Westfield Confluence se sont arrêtés ce dimanche 15 octobre, sur l'espace aménagé avec des vélos au premier niveau par l'association Toliss'All et Planet Fitness Confluence.

L'association créée par le footballeur de l'OL Corentin Tolisso proposait en effet de pédaler pour récolter des fonds pour aménager des Tiers Lieux (espaces de détente) pour les personnes en situation de handicap et pour des aidants. Corentin, sitôt arrivé, a montré l'exemple et ce premier événement organisé par Toliss'All tout au long de l'après-midi a connu un franc succès. À noter que Toliss'All est un peu « une affaire de famille » car la présidente n'est autre que Marie-Chantal Tolisso, la maman de Corentin, ancienne directrice d'établissements spécialisés sur Lyon.

● Gisèle Lombard

**Corentin Tolisso encourage les "pédaleurs".** Photo Gisèle Lombard

Rhône

# A89 : fermeture de la section entre Balbigny et la Tour-de-Salvagny du 16 au 19 octobre

Photo d'archives Elio Prophette

Vinci autoroutes annonce la planification de travaux de maintenance pour les équipements de sécurité des trois tunnels sur l'A89, entre Balbigny et la Tour-de-Salvagny.

Les travaux, prévus du lundi 16 au jeudi 19 octobre de 20 h à 6 h, entraîneront la fermeture de cette section de l'autoroute pendant ces quatre nuits. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

Le lundi 16 et le mardi 17 octobre, les trois tunnels (Violay, Bussières et Chalosset) seront alors fermés entre les échangeurs de Balbigny (n°33) et de Tarare-est (n°35) dans les deux sens de circulation.

Mercredi 18 octobre, les travaux se concentreront sur les tunnels en direction de Lyon uniquement, avec une fermeture de l'A89 dans ce séns entre les échangeurs de Balbigny (n°33) et Tarare-est (n°35). Enfin, jeudi 19 octobre, les travaux se dérouleront dans l'autre sens de circulation, en direction de Clermont-Ferrand et de Saint-Étienne, avec une fermeture de l'A89 entre les échangeurs de Tarare-est (n°35) et Balbigny (n°33).

### Travaux sur l'échangeur de Chasse-sur-Rhône (n°8) de l'A7

Vinci Autoroutes effectuera des réparations de chaussée, jeudi 19 octobre, de 22 h à 6h. La bretelle de sortie en direction de Lyon sera fermée, avec des itinéraires de déviation prévus. Pendant la fermeture, les conducteurs devront continuer sur l'A7, prendre l'A47 vers Saint-Étienne et sortir à l'échangeur de Chasse-sur-Rhône.

## AVIS

### Enquêtes publiques

## COMMUNE DE TERNAY

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche**

Par délibération n°2023/V/05/3.5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.
Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».
Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m€ le long de la Rue du Vieux Porche.
Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
Il sera ainsi procédé du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, à une enquête publique.
Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).
Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).
Le public pourra présenter ses observations :
-Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie - Place de la Mairie - TERNAY;
-Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir - PJ1 destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur ».
-Par voie électronique sur le site internet de la commune :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :
- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00
La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.
Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :
- la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m2 le long de la Rue du Vieux Porche.
Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.
L'avis sera consultable sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête :
https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques
Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :
- Place de l'Église
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Fléviau le Haut
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucheralles »

Le Maire,
Mattia SCOTTI

370430000

1-2-2023

# URBANISME

## Rhône

PRÉFÈTE DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

# PREFECTURE DU RHONEAVIS DE CONSULTATION AU PUBLIC

**PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**
**ÉTABLISSEMENT SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE à GIVORS**

Conformément à l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure relatif aux plans particuliers d'intervention (PPI), la préfète du Rhône porte à la connaissance du public que le projet de plan ORSEC PPI concernant l'entreprise SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE à GIVORS est en consultation **du lundi 6 novembre au jeudi 5 décembre 2023.**

Ce plan est consultable à la préfecture du Rhône (DSPC – SIDPC) et à la mairie de Givors.

Dans ces lieux de consultation, un registre d'observations est mis à disposition du public.
(EP21298)

---

**COMMUNE DE TERNAY**

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE TERNAYAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.**

Par délibération n° 2023/V/05/3.5 en date du 11 juillet 2023, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater la désaffectation et le désenclavement de la voirie le long de la Rue du Vieux Porche.

Le projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».

Il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Et, au regard de la nature et la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Il sera ainsi procédé du **Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00**, à une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 23 jours consécutifs soit du Lundi 16 octobre 2023 à 14h00 au Mardi 07 novembre 2023 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00 (sauf le samedi 28 octobre 2023).

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site Internet de la commune :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie – Place de la Mairie – TERNAY ;
- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – PLI destiné à M. Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;
- Par voie électronique sur le site internet de la commune :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

M. Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY :

- Le Lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00
- Le Mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 16h00

La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consulté en Mairie et sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :

- la décision d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante :

https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :

- Place de l'Église
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Chemin de Combe Mayol
- Route de Sérézin (en face du n°64)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut
- Pêche (parking Rue des Sports)
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)
- Arrêt Bus « Boucherattes »

**Le Maire,**
**Mattia SCOTTI**
(EP20909)

---

COMMUNE DE THURINS

**AVIS AU PUBLIC**
**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par arrêté n°2023-014 du 22 septembre 2023, le Maire de la commune de THURINS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de THURINS, représentée par son Maire, Monsieur Claude CLARON, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de Thurins 2 Place Dugas 69510 THURINS du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, soit pendant 32 jours.**

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes :

- mercredi 18 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 26 octobre 2023 de 9h30 à 12h00
- samedi 04 novembre 2023 de 9h30 à 12h00
- jeudi 16 novembre 2023 de 9h30 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site sur le site https://thurins-commune.fr/, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

ANNEXE 7

# Notice explicative

La commune portant depuis des années le projet de reconstituer une vitrine commerciale attractive sur l'Avenue des Pierres et d'assurer une requalification du centre bourg avec une offre nouvelle de logements, une modification n°4 du PLU accompagnée de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'une adaptation du règlement a été engagée et approuvée par le conseil municipal en date du 11 juillet 2023.

**Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification étaient:**

- **Accompagner** règlementairement une opération de **démolition-reconstruction du centre commercial** permettant de construire une façade urbaine le long de l'avenue des Pierres et visant le renouvellement de l'offre de services et de commerces de proximité, en même temps qu'un renforcement de l'offre de logements.

- **Elaborer** une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de définir les principes d'aménagement sur son périmètre et notamment la galerie marchande et la station-service et tenir les objectifs de 25% de logements sociaux liés à la loi SRU.

- **Réaménager** l'espace public et le stationnement en cohérence avec son environnement proche entre l'Avenue des Pierres et la Grande Rue. La servitude de mixité sociale S3 est supprimée en conséquence pour permettre le stationnement côté école, et ceci sans incidence sur le bilan global de la mixité sociale sur le secteur

Par sa délibération n°2023/V/01/2.1.1 en date du 11 juillet 2023, le projet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy a été approuvé.

Aujourd'hui, ce projet de reconstruction du centre des commerces situé Avenue des Pierres nécessite de procéder à une légère rectification de parcelle. Le promoteur doit acquérir une partie de l'emprise de la voie publique « Rue du Vieux Porche ».

Au regard de celle-ci et compte tenu de la nature et de la classification des emprises et conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il convient de réaliser une enquête publique afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec ce projet du centre des commerces en cours afin de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public au droit de la parcelle AN n°31 pour 59m² le long de la Rue du Vieux Porche.

| Extrait cadastral : 297000AN0031 | Tarcy (069297) | | |
|---|---|---|---|
| | Echelle | Classe de précision | Date |
| | 1 / 1000 | B | 04/08/2023 |

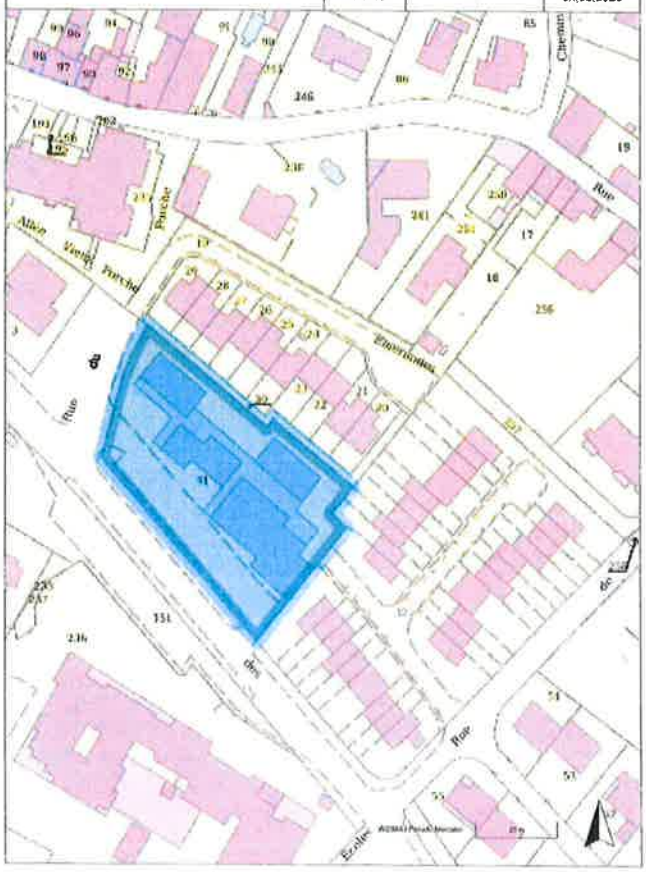

Commune : 089297
Ternay

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/01/2002

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

**CERTIFICATION**
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :~~

~~B - En conformité d'un plan/ordre ..... effectué sur le terrain :~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/06/2023 par M Pierre BROCAS ....géomètre à Vaulx en Velin.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483

A Vaulx en Velin ..... , le 06/07/2023 .....

Cachet du géomètre du bureau

CABINET BROCAS - SOUVY
SARL d'Géomètres-Experts
VAULX EN VELIN
DOMAINE ALMADEL

Document dressé par
Pierre BROCAS
à Vaulx en Velin
Date 06/07/2023
Signature

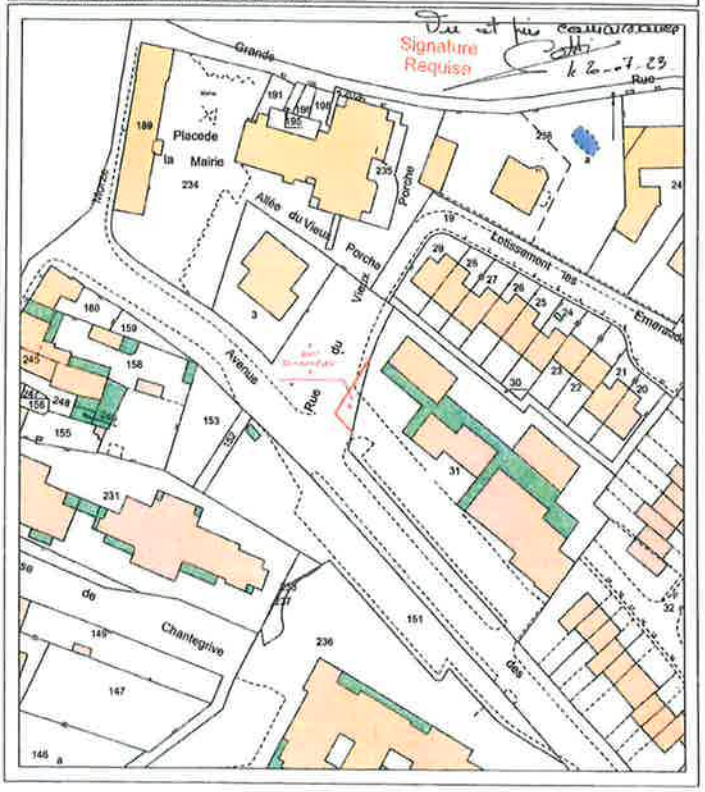

# RELEVE DE PROPRIETE

Année de m.a.j 2022
Département : Rhône (69) Commune : Ternay (069297)

Numéro communal * 79

## Propriétaire(s)

propriétaire PDC9W5

COPROPRIETAIRES CENTRE COMMERCIAL DE TERNAY
BP 1184 69202 LYON CEDEX 01

gérant, mandataire, gestionnaire PBBQ6C

REGIE GINON
8 place DES TERREAUX BP 1184 69202 LYON CEDEX 01

## Propriété(s) non bâtie(s)

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | | | | EVALUATION | | | | | | | | | Transition | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Qt. mat. | N° de plan | N° voirie | nature et nom de la voie ou lieu-dit | | | | surf | contenance Ha a Ca | ref pdl-lot | série tarif | grl ss/grp | nature rlal spé | classe | revenu cadas | | coeff | année retour |
| AN | 31 | | AVENUE DES PIERRES | | | | | 34 33 | | A | S | | | | | | |
| Cont. | rexo | 0 € | Disp | rexo | 0 € | Rég | rexo | 0 € | Surface totale | 34 33 | | Revenu cadastral | | | 0 € | | |
| | rimp | 0 € | | rimp | 0 € | | rimp | 0 € | | | | | | | | | |

Edition du 04/04/2022

GÉOMÈTRE EXPERT

Pays l'Ozon

Département du Rhône

## Commune de TERNAY

**Avenue des Pierres**

Propriété des Copropriétaires du Centre Commercial de Ternay

# PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250

| Référence au Plan | DESIGNATION | Référence au cadastre réservé | | | | Superficie |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Section | Adresse | Numéro | Partie numérotée | TOTAL |
| A1 | Parcelle appartenant aux Copropriétaires du centre commercial de Ternay à céder. | AN | Avenue des Pierres | 31p | | 18ca |
| A2 | | | | | | 2a84ca |
| B | Parcelle appartenant aux Copropriétaires du centre commercial de Ternay à conserver | AN | Avenue des Pierres | 31p | | 31a35ca |
| C | Parcelle à détacher de Domaine Public à céder | AN | Avenue des Pierres | DP | | 69ca |

Coordonnées : Levées géoréférencées satellites par GPS dans le système RGF93-CC46
Nivellement : Altitudes ellipsoïdiques calculées dans le système IGN par GPS niveau Digitaux

Référence dossier : 23.108.A31.R.03 C.
Date de levé : 04/01/2023

BROCASSOUNY
GEOMETRES-EXPERTS
SARL de GEOMETRES-EXPERTS
49 Rue Victor Hugo BP 71-69
69120 VAULX EN VELIN
Tél : 04 37 41 21 13
E-mail : vaulx@brocassouny.com

| Modification(s) | Date | Indice |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Modification du titre | 14/06/2023 | B |
| Emission originale | 13/02/2023 | A |

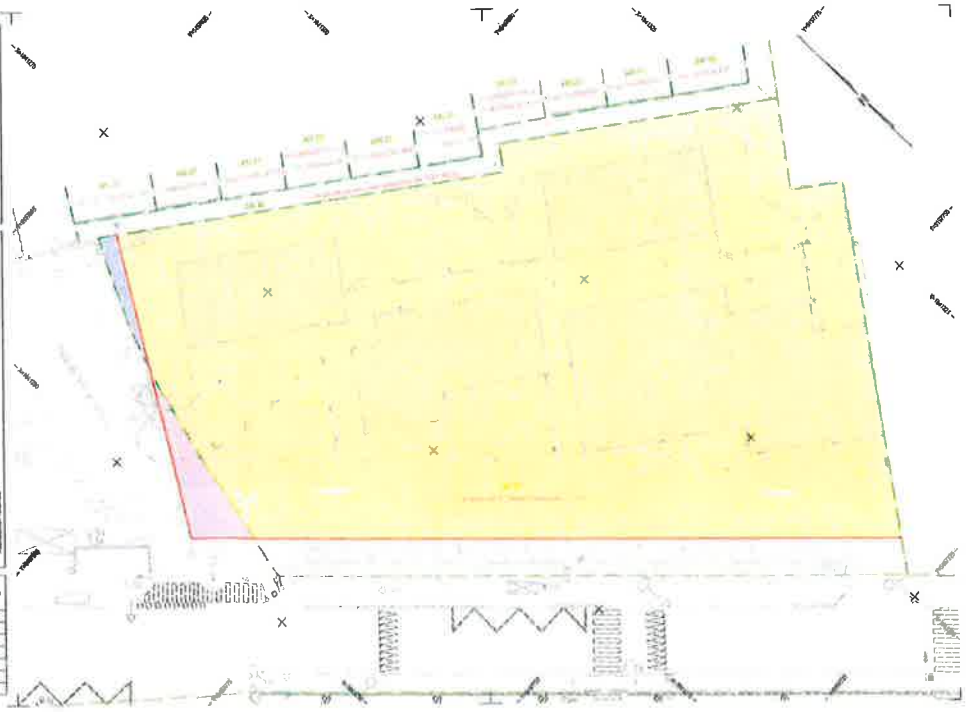

Département du Rhône

## Commune de TERNAY

**Avenue des Pierres**

Propriété des Copropriétaires du Centre Commercial de Ternay

# PLAN DE DECLASSEMENT

Echelle : 1/250

| Référence au Plan | DESIGNATION | Référence au cadastre rénové | | | | Superficie |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Section | Adresse | Ancien numéro | Nouveau numéro | TOTAL |
| A1 | Parcelle appartenant aux Copropriétaires du centre commercial de Ternay à céder. | AN | Avenue des Pierres | Ptie | | 18ca |
| A2 | | | | | | 2a54ca |
| B | Parcelle appartenant aux Copropriétaires du centre commercial de Ternay à conserver. | AN | Avenue des Pierres | Ptie | | 31a35ca |
| C | Parcelle à déclasser du Domaine Public et à céder. | AN | Rue de Vieux Perche | GP | | 59ca |

Coordonnées Nivellement : Levés tachéométriques effectués par GPS dans le système RGF93-CC45 (Lyon tachéométrique rattaché dans le système IGN par GPS réseau Orphéon)

Référence dossier : 23.106.R218.93.C
Date du levé : 04/10/2023

| Modification(s) | Date | Indice |
|---|---|---|
| Emission originale | 23/08/2023 | A |

BROCASOUNY
SARL de GEOMETRES-EXPERTS
(Ex Sté Pierre NORTHOLT)
(Ex 139 VALAJA) EN VELIN

ANNEXE 8

**Photos affiches**